



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 110 - AOUT 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011203-0007 - ARRETE PORTANT HABILITATION DE L ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE DENOMMEE "VALLIS CLAUSA ROBERT" sis ORGON (13660) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 22 JUILLET 2011	1
Arrêté N °2011208-0013 - ARRETE PORTANT HABILITATION DE L ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA STE "OGF" NOM COMMERCIAL "POMPES FUNEBRES ET MARBRIERIE ROBLOT" SIS a FONTVIEILLE (13990) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 27 /07/ 2011	4
Arrêté N °2011208-0014 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée «ENTREPRISE FRANCAISE DE FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire, du 27 JUILLET 2011	7
Arrêté N °2011214-0001 - ARRETE PORTANT HABILITATION DE L ENTREPRISE ARCAMONI THANATOPRAXIE SISE A MARIGNANE (13700) EXPLOITEE PAR MLLE JENNIFER ARCAMONI AUTOENTREPRENEUR DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 2 AOUT 2011	10

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011215-0003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "SALON ETANG DE BERRE DURANCE"	13
--	----

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2009105-0001 - arrêté préfectoral procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de dessèchement des ségonnaux nord d'Arles Trébon	16
Arrêté N °2009310-0001 - arrêté préfectoral procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale constituée d'office de l'égout du mas du Thor	19
Arrêté N °2009328-0001 - arrêté préfectoral procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale constituée d'office de l'égout de Roquemaure	22
Arrêté N °2011215-0005 - arrêté préfectoral procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissane- Lançon- Cornillon Confoux à Pélissanne	25

Les autres services de l'Etat

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Avis - Avis de recrutements d'agents d'entretien qualifiés stagiaires	29
---	----



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011203-0007

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 22 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

ARRETE PORTANT HABILITATION DE L
ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA
SOCIETE DENOMMEE "VALLIS CLAUSA
ROBERT" sis ORGON (13660) DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE DU 22 JUILLET
2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/42 bis**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« VALLIS CLAUSA ROBERT » sis à ORGON (13660)
dans le domaine funéraire, du 22/07/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 9 décembre 2009 portant habilitation sous le n°09/13/263 de l'établissement secondaire de la société susvisée, sis 14, rue de la Conillère à Orgon (13660) dans le domaine funéraire, jusqu'au 7 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse du 8 juillet 2011 portant habilitation sous le n° 2011-07-08-0030 PREF. de la société dénommée « VALLIS CLAUSA ROBERT » sise à Cavaillon (84300) dans le domaine funéraire, jusqu'au 7 juillet 2017 ;

Vu la demande reçue le 15 juin 2011 de Mme Martine ROBERT, co-gérante, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire sis à Orgon (13660), dans le domaine funéraire, complétée le 18 juillet 2011 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « VALLIS CLAUSA ROBERT » représenté par M. Serge ROBERT et Mme Martine ROBERT (née CEREDA), co-gérants, sis 14, rue de la Conillère à Orgon (13660), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/263.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/07/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011208-0013

signé par Autre signataire
le 27 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

ARRETE PORTANT HABILITATION DE L
ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA
STE "OGF" NOM COMMERCIAL
"POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE
ROBLOT" SIS a FONTVIEILLE (13990)
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU
27 /07/ 2011

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/43**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« OGF » exploité sous le nom commercial
« POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROBLOT » sis à FONTVIEILLE (13990)
dans le domaine funéraire du 27/07/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010 portant habilitation sous le n° 10.13.369 de l'établissement secondaire de la société OGF dénommé « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROBLOT » sis 28 cours Hyacinthe Bellon à FONTVIEILLE (13990) jusqu'au 27 septembre 2011 ;

Vu le courrier reçu le 13 juillet 2011 de M. Jean-Michel CHOUTEAU, juriste, représentant la société OGF sise 31 rue de Cambrai à PARIS (75019) sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire susvisé, dirigé par M. Christophe NAUDIN, responsable ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROBLOT » sis 28, cours Hyacinthe Bellon à FONTVIEILLE (13990) représenté par M. Christophe NAUDIN, responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/369.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 28 septembre 2010 susvisé, portant habilitation dudit établissement sous le n°10/13/369, est abrogé.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 27/07/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian FENECH



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011208-0014

signé par Autre signataire
le 27 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée «ENTREPRISE FRANCAISE DE
FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13010)
dans le domaine funéraire, du 27 JUILLET
2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/44**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
«ENTREPRISE FRANCAISE DE FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13010)
dans le domaine funéraire, du 27/07/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010 portant habilitation sous le n° 10/13/375 de la société dénommée «ENTREPRISE FRANCAISE DE FUNERAIRE» sise 4 et 6 Boulevard Jean Eugène Cabassud à Marseille (13010) dans le domaine funéraire, jusqu'au 27 septembre 2011 ;

Vu la demande reçue le 5 juillet 2011 de M. Ludovic PASCALE, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite société dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «ENTREPRISE FRANCAISE DE FUNERAIRE» sise 4 et 6 Boulevard Jean Eugène Cabassud à Marseille (13010) représentée par M. Ludovic PASCALE, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/ 375.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 28 septembre 2010 susvisé, portant habilitation de ladite société sous le n°10/13/375, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 27/07/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian FENECH



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011214-0001

signé par Autre signataire
le 02 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

ARRETE PORTANT HABILITATION DE L
ENTREPRISE ARCAMONI
THANATOPRAXIE SISE A MARIGNANE
(13700) EXPLOITEE PAR MLE JENNIFER
ARCAMONI AUTOENTREPRENEUR
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 2
AOUT 2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/45**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée «ARCAMONI THANATOPRAXIE »
sise à MARIGNANE (13700) exploitée par Mlle Jennifer ARCAMONI, auto-entrepreneur
dans le domaine funéraire, du 2 AOUT 2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 2009 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu la demande reçue le 18 juillet 2011 de Mlle Jennifer ARCAMONI, auto-entrepreneur, sollicitant l'habilitation de l'entreprise dénommée « ARCAMONI THANATOPRAXIE » sise Résidence Les Terrasses de Lacanau - Bât A, rue Georges Seurat à MARIGNANE (13700) dans le domaine funéraire, pour l'activité de soins de conservation ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée «ARCAMONI THANATOPRAXIE» sise Résidence Les Terrasses de Lacanau - Bât A, rue Georges Seurat à MARIGNANE (13700) exploitée par Mlle Jennifer ARCAMONI, auto-entrepreneur, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/430.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 2 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian FENECH



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011215-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES
STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION "SALON ETANG
DE BERRE DURANCE"



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,
des finances locales et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « SALON ETANG DE BERRE DURANCE »**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 2001 portant transformation du District du Multipôle de l'Etang de Berre en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 avril 2011,

Vu les délibérations des communes d'Alleins (8 juin 2011), d'Aurons (25 mai 2011), Berre l'Etang (22 juin 2011), Charleval (18 mai 2011), Eyguières (16 juin 2011), La Fare les Oliviers (26 mai 2011), Mallemort (28 juin 2011), Pélissane (23 juin 2011), Sénas (5 juillet 2011), St Chamas (27 mai 2011),

Vu les statuts ci-après annexés,

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération intitulé : *Objet de la communauté d'agglomération*, paragraphe 3 : *Compétences facultatives* est modifié comme suit : « B- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

La communauté d'Agglomération doit élaborer une charte communautaire de protection de l'environnement.

La communauté d'Agglomération participe aux moyens de surveillance contre la pollution de l'air.

Elle participe de même à la préservation des espaces naturels et sensibles, et se substitue aux communes adhérentes dans le cadre des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF).

Afin de participer à l'amélioration du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération participe à la mise en valeur des entrées de ville et de village dans le cadre d'une programmation pluriannuelle définie en Conseil Communautaire.

La communauté d'agglomération adhère au Syndicat Mixte de la CRAU » .

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,
Le Président De la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance,
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 aout 2011

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe
SIGNE
Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2009105-0001

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 15 Avril 2009

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles

arrêté préfectoral procédant d'office aux
modifications statutaires nécessaires à la mise
en conformité des statuts de l'association
syndicale autorisée de dessèchement des
ségonnaux nord d'Arles Trébon



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREFECTURE D'ARLES

A R R E T E

procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la
: mise en conformité des statuts
de l'Association Syndicale Autorisée de dessèchement
des Ségonnaux nord d'Arles-Trébon
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60
- VU Le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102
- VU L'arrêté préfectoral du 17 novembre 1981 portant création de **l'association syndicale autorisée de dessèchement des ségonnaux nord d'Arles-Trébon**, sur la commune d'Arles
- VU Le courrier préfectoral du 1er Décembre 2008 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de **l'association syndicale autorisée de dessèchement des ségonnaux nord d'Arles-Trébon** sous un délai de trois mois
- VU L'arrêté n° 2009/30-2 du 30 janvier 2009, de Monsieur le Préfet de la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SIMONNET, Sous-Préfet d'Arles, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

CONSIDERANT que **l'association syndicale autorisée des ségonnaux nord d'Arles-Trébon** n'a pas mis ses statuts en conformité dans ce délai

CONSIDERANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, le préfet procède dans ce cas d'office aux modifications statutaires nécessaires

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que les statuts de **l'association syndicale autorisée des ségonnaux nord d'Arles-Trébon** doivent être mis en conformité

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les statuts de l'association syndicale autorisée des ségonnaux nord d'Arles-Trébon sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

ARTICLE 2 - Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes

ARTICLE 3 - Toutes les dispositions contenues dans les anciens statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique doivent être conservées.

ARTICLE 4 - Les présents statuts règlementairement mis en conformité seront modifiés ultérieurement pour tenir compte des restructurations en cours des associations syndicales de propriétaires relevant du domaine de compétence **du Syndicat Mixte de gestion administrative et financière du pays d'Arles**, tant du point de vue de leur fonctionnement administratif et financier que du point de vue périmétral et technique.

ARTICLE 5 - Un exemplaire des statuts mis en conformité ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale autorisée des ségonnaux nord d'Arles-Trébon. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

ARTICLE 8 -. Le Sous-Préfet d'Arles, les maires des communes concernées et le président de l'association syndicale autorisée des ségonnaux nord d'Arles-Trébon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 15 Avril 2009

*Pour le Préfet,
Par délégation*

Le Sous-Préfet

Jacques SIMONNET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2009310-0001

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 06 Novembre 2009

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles

arrêté préfectoral procédant d'office aux
modifications statutaires nécessaires à la mise
en conformité des statuts de l'association
syndicale constituée d'office de l'égout du
mas du Thor



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREFECTURE D'ARLES

A R R E T E

**procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la
la mise en conformité des statuts
de l'Association Syndicale Constituée d'Office de
l'Egout du mas du Thor à ARLES
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

***Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60
- VU Le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102
- VU Le Décret du 4 Prairial an XIII portant création de **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout du mas du Thor**, sur la communes d'Arles,
- VU Les courriers préfectoraux du 1er Décembre 2008 et du 15 octobre 2009 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout du mas du Thor** sous un délai de trois mois
- VU L'arrêté n° 2009/257-10 du 14 Septembre 2009, de Monsieur le Préfet de la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles,

CONSIDERANT que **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout du mas du Thor**, sur la commune d'Arles n'a pas mis ses statuts en conformité dans les délais réglementaires

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les statuts de **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout du mas du Thor** sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

ARTICLE 2 - Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes

ARTICLE 3 - Toutes les dispositions contenues dans les anciens statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique doivent être conservées.

ARTICLE 4 - Les présents statuts règlementairement mis en conformité seront modifiés ultérieurement pour tenir compte des restructurations en cours des associations syndicales de propriétaires relevant du domaine de compétence **du Syndicat Mixte de gestion administrative et financière du pays d'Arles**, tant du point de vue de leur fonctionnement administratif et financier que du point de vue périmétral et technique.

ARTICLE 5 - Un exemplaire des statuts mis en conformité ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre et la cartographie des ouvrages sont annexés au présent arrêté.

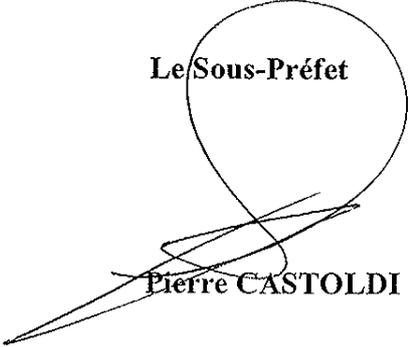
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout du mas du Thor**. Il sera affiché dans la commune sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

ARTICLE 8 -. Le Sous-Préfet d'Arles, le maire de la commune concernée et le président de **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout du mas du Thor** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 6 Novembre 2009

Le **Sous-Préfet**



Pierre CASTOLDI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2009328-0001

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 24 Novembre 2009

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles

arrêté préfectoral procédant d'office aux
modifications statutaires nécessaires à la mise
en conformité des statuts de l'association
syndicale constituée d'office de l'égout de
Roquemaure

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREFECTURE D'ARLES

A R R E T E

**procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la
la mise en conformité des statuts
de l'Association Syndicale Constituée d'Office de
l'Egout de Roquemaure à ARLES
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

***Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60
- VU Le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102
- VU Le Décret du 4 Prairial an XIII portant création de **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout de Roquemaure**, sur la communes d'Arles,
- VU Les courriers préfectoraux du 1er Décembre 2008 et du 15 octobre 2009 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout de Roquemaure** sous un délai de trois mois
- VU L'arrêté n° 2009/257-10 du 14 Septembre 2009, de Monsieur le Préfet de la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles,

CONSIDERANT que **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout de Roquemaure**, sur la commune d'Arles n'a pas mis ses statuts en conformité dans les délais réglementaires

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les statuts de **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout de Roquemaure** sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

ARTICLE 2 - Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes

ARTICLE 3 - Toutes les dispositions contenues dans les anciens statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique doivent être conservées.

ARTICLE 4 - Les présents statuts règlementairement mis en conformité seront modifiés ultérieurement pour tenir compte des restructurations en cours des associations syndicales de propriétaires relevant du domaine de compétence **du Syndicat Mixte de gestion administrative et financière du pays d'Arles**, tant du point de vue de leur fonctionnement administratif et financier que du point de vue périmétral et technique.

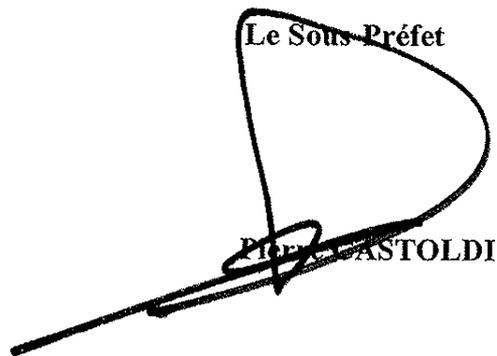
ARTICLE 5 - Un exemplaire des statuts mis en conformité ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre et la cartographie des ouvrages sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout de Roquemaure**. Il sera affiché dans la commune sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

ARTICLE 8 -. Le Sous-Préfet d'Arles, le maire de la commune concernée et le président de **l'association syndicale constituée d'office de l'Egout de Roquemaure** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 24 Novembre 2009

Le Sous-Préfet

PIERRE CASTOLDI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011215-0005

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'AIX EN PROVENCE
le 03 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles

arrêté préfectoral procédant d'office aux
modifications statutaires nécessaires à la mise
en conformité des statuts de l'union des
associations syndicales des arrosants de
Pélissane- Lançon- Cornillon Confoux à
Pélissanne



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'AIX EN
PROVENCE

BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

ARRETE PREFECTORAL

procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts
de l'Union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux
à Pélissanne

avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
notamment l'article 60

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,
notamment l'article 102

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1951 portant constitution de l'union des associations syndicales
des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 procédant d'office aux modification nécessaires à la mise en
conformité des statuts de l'association syndicale des arrosants de Craponne à Pélissanne

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010 procédant d'office aux modification nécessaires à la mise en
conformité des statuts de l'association syndicale des arrosants de Craponne à Lançon de
Provence

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 portant sur la mise en conformité des statuts de l'association
syndicale des arrosants de Confoux-Cornillon-St Chamas à Cornillon Confoux

VU le courrier préfectoral du 1er décembre 2008 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux dans un délai de trois mois

VU Le courrier du 19 Juillet 2011 concernant le projet d'arrêté de mise en conformité d'office des statuts de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne

VU L'avis favorable émis le 27 Juillet 2011 par l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en conformité d'office des statuts

VU l'arrêté n° 2011-129-0008 du 9 mai 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, Sous-Préfet d'Aix en Provence

CONSIDERANT que l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne n'a pas mis ses statuts en conformité dans les délais réglementaires

A R R E T E

Article 1er -

Les statuts de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

Article 2 -

Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes

Article 3 -

Toutes les dispositions contenues dans les anciens statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique doivent être conservées

Article 4 -

Un exemplaire des statuts mis en conformité ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre sont annexés au présent arrêté

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

Article 6 -

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée

Article 7 -

Le Sous-Préfet d'Aix en Provence, les maires des communes concernées et le président de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence, le 03 AOÛT 2011

LE PREFET

**Pour le Préfet
Le Sous-Préfet d'Aix en Provence**

Yves LUCCHESI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 04 Août 2011

Les autres services de l'Etat
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Avis de recrutements d'agents d'entretien
qualifiés stagiaires



Marseille, le 4 août 2011

Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

AVIS DE RECRUTEMENT D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES STAGIAIRES

En application du décret n°2007-1185 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille recrute 68 agents d'entretien qualifiés stagiaires.

Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, ainsi qu'une enveloppe autocollante timbrée au tarif en vigueur libellée au nom et adresse du candidat.

**Le dossier de candidature est à envoyer :
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille
Direction des Ressources Humaines et du Projet Social
Service du Recrutement – bureau 36
80 rue Brochier
13005 Marseille**

La date limite des dépôts des candidatures est fixée au
4 septembre 2011

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette commission se prononce en prenant en compte les critères professionnels.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
et du Projet Social
Jean-Charles FAIVRE-PIERRET

Jean-Charles Faivre-Pierret